

IFS Food Doctrine



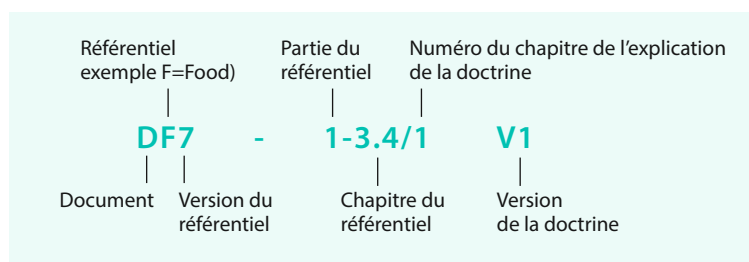
PRÉAMBULE

Ce document fournit toutes les clarifications à caractère normatif apportées au référentiel IFS Food. Elles sont destinées aux organismes de certification, aux sociétés certifiées ainsi qu'à tout autre utilisateur de l'IFS.

La doctrine suivante est constituée de plusieurs documents explicatifs. Chaque document a sa propre nomenclature et les trois premières lettres/chiffres indiquent le type de document. Dans l'exemple ci-dessous, les deux premières lettres correspondent à la "Doctrine Food", et le numéro 7 pour la version 7 du référentiel.

La deuxième section du nom précise la partie du référentiel à laquelle se réfèrent les documents (le référentiel IFS Food est divisé en différentes parties qui sont elles-mêmes divisées en différents chapitres). La troisième section indique le chapitre du référentiel et le numéro après le slash correspond au numéro du chapitre de l'explication de la doctrine.

Par exemple DF 7.1-1-3.4/1 V 1 signifie que le document correspond à la première explication de la doctrine de l'IFS Food et se réfère au chapitre 3.4 de la première partie de la version 7 de l'IFS Food.



Le nom du document est suivi de la version de la doctrine pour permettre au lecteur de suivre les changements.

Ce nouveau système permet à l'utilisateur d'échanger uniquement les pages modifiées au lieu du document entier. Toutes les modifications sont décrites dans l'aperçu du contenu des premières pages et ces pages seront mises à jour à chaque changement. Si aucun changement n'est marqué, cela signifie que le contenu existait déjà pour l'IFS Food v6.1. Veuillez noter que le commentaire «modification de la formulation» indique une correction grammaticale ou une amélioration du flux de la langue. Toute modification du contenu est signalée.

Dans la version numérique de la doctrine, des liens permettent aux utilisateurs de rechercher des clarifications spécifiques. En cliquant sur l'explication qui vous intéresse, vous accédez au document correspondant.

L'application de règles nouvellement introduites ou adaptées doit toujours être effectuée deux (2) mois après la publication de la version concernée, sauf indication contraire. Dans le cas d'une nouvelle version du référentiel IFS, les règles s'appliquent au moment où la nouvelle version est applicable.

Les organismes de certification doivent veiller à ce que leur personnel soit formé aux changements introduits, selon leur fonction au sein de l'organisme de certification, avant l'entrée en vigueur des règles. Une preuve de cette formation doit être disponible sur demande.

CONTENU

Numéro de la doctrine	Titre	Nom du document	Commentaires
	PARTIE 1 – Protocole de certification IFS Food		
1.2	Avant l'évaluation de l'IFS Food		
1.2.1	Établissement d'un contrat avec l'organisme de certification		
1.2.1.1	Existe-t-il des règles IFS pour l'utilisation d'interprètes lors d'une évaluation IFS Food ?	DF7-1-2.1/1 V1	DF6.1-1-5.2/1 V1
1.2.1.2	Partage d'auditeurs	DF7-1-2.1/2 V1	DF6.1-1-5.2/2 V1
1.2.1.3	Mise en ligne de documents pendant un emprunt d'auditeurs : nouveau système	DF7-1-2.1/3 V1	DF6.1-1-5.2/3 V1
1.2.1.4	Utilisation d'un expert technique au sein d'une équipe d'évaluation	DF7-1-2.1/4 V1	DF6.1-1-5.2/4 V1
1.2.2	Périmètre de l'évaluation IFS Food		
1.2.2.1	Quels mots ne peuvent pas être utilisés dans le périmètre de l'évaluation ?	DF7-1-2.2/1 V1	DF6.1-1-4.4/2 V1 Mis à jour
1.2.2.2	Quelle version du référentiel IFS Food doit être appliquée dans certaines situations spécifiques ?	DF7-1-2.2/2 V1	NOUVEAU
1.2.2.3	Est-il possible de certifier une société d'em-bouteillage mobile ?	DF7-1-2.2/3 V1	DF6.1-1-4.6/1 V1
1.2.2.4	Quel périmètre d'évaluation s'applique à une société qui produit une large gamme de produits préemballés avec plus de trois secteurs en utilisant un traitement sous pression ?	DF7-1-2.2/4 V1	DF6.1-1-4.7/1 V1
1.2.2.5	Comment est gérée la situation suivante : une déviation, qui a été identifiée lors de l'évaluation du siège social, se révèle être levée et vérifiée par l'auditeur lors de l'évaluation d'un des sites ?	DF7-1-2.2/5 V1	DF6.1-1-5.8.4/1 V1
1.2.3	Types d'évaluations IFS Food		
1.2.3.4	Évaluation d'extension		
1.2.3.4.1	Si une société fabrique des produits à des périodes différentes de l'année, comment peut-elle s'assurer que tous les produits sont couverts par le certificat IFS Food ?	DF7-1-2.3.4/1 V1	DF6.1-1-3.4/2 V2
1.2.3.4.2	En cas de procédés saisonniers, comment le processus d'évaluation doit-il être géré ?	DF7-1-2.3.4/2 V1	DF6.1-1-3.4/4 V1
1.2.3.4.3	Fabrication de vin mousseux : quand faut-il réaliser l'évaluation ?	DF7-1-2.3.4/3 V1	DF6.1-1-3.4/5 V1

CONTENU

Numéro de la doctrine	Titre	Nom du document	Commentaires
1.2.4	Options de l'évaluation IFS Food		
1.2.4.2	Options de l'évaluation non annoncée		
1.2.4.2.1	Enregistrement de l'évaluation non annoncée	DF7-1-2.4.2/1 V1	DF6.1-5-1.1/1 V1 Mis à jour
1.2.4.2.2	Un OC peut-il réaliser une évaluation non annoncée suite à une évaluation non annoncée ayant échoué ?	DF7-1-2.4.2/2 V1	DF6.1-5-5/2 V1 Mis à jour
1.3	Réalisation de l'évaluation IFS Food		
1.3.1	Durée de l'évaluation		
1.3.1.1	Existe-t-il des situations exceptionnelles pour lesquelles une réduction du temps de l'évaluation peut être acceptée ?	DF7-1-3.1/1 V1	NOUVEAU
1.3.1.2	Existe-t-il des situations pour lesquelles moins de 50 % de la durée totale de l'évaluation peut être allouée à l'évaluation sur site ?	DF7-1-3.1/2 V1	NOUVEAU
1.3.1.3	Exemple de facteurs pouvant conduire à une extension de la durée minimale de l'évaluation	DF7-1-3.1/3 V1	NOUVEAU
1.3.1.4	Existe-t-il un tableau IFS avec des exemples de produits et de classification selon le/les secteur(s) de produits concerné(s) ?	DF7-1-3.1/4 V1	DF6.1-1-5.3/3 V1
1.3.1.5	Qu'entend-on par «nombre total d'employés» ?	DF7-1-3.1/5 V1	DF6.1-1-5.3/4 V1
1.3.1.6	Utilisation de conservateurs dans les procédés alimentaires et sélection des étapes P relatives pour calculer la durée de l'évaluation et sélectionner l'auditeur adéquat	DF7-1-3.1/6 V1	DF6.1-1-5.3/5 V1
1.3.1.7	Comment calculer la durée de l'évaluation pour le secteur produit 7 ?	DF7-1-3.1/7 V1	DF6.1-1-5.3/6 V1
1.4	Actions à réaliser après l'évaluation IFS Food		
1.4.1	Plan d'actions		
1.4.1.1	Exemples de preuves acceptables de la mise en place des corrections	DF7-1.4.1/1 V1	NOUVEAU
1.4.1.2	Date de validation des preuves pour les corrections et les actions correctives proposées	DF7-1.4.1/2 V1	NOUVEAU
	PARTIE 2- Liste des exigences de l'évaluation IFS Food		
2.0	Clarification générale		
2.0.1	Quelles sont les attentes de l'IFS lorsqu'une exigence demande une revue annuelle ?	DF7-2-0/1 V1	NOUVEAU
2.1.2	Organisation de la société		

CONTENU

Numéro de la doctrine	Titre	Nom du document	Commentaires
2.1.2.6	Précisions sur les notifications et/ou les pénalités qui doivent être adressées aux OC	DF7-2-1.2/6 V1	NOUVEAU
2.4.4	Achats		
2.4.4.4-5	Statut du fournisseur et situations exceptionnelles	DF7-2-4.4/4-5 V1	DF6.1-2-4.4/5-6 V1
2.4.4.8	Audits fournisseurs documentés acceptés	DF7-2.4.4/8 V1	NOUVEAU
2.4.15	Transport		
2.4.15.7	Sociétés travaillant avec un prestataire de services de livraison de colis	DF7-2-4.15/7 V1	DF6.1-2-4.15/7 V1
2.4.19	Réduction des risques liés aux allergènes		
2.4.19.3	Clarification de l'exigence	DF7-2-4.19/3 V1	NOUVEAU
2.6	Plan de food defence		
2.6.4	Clarification concernant la (non) applicabilité de l'exigence 6.4.	DF7-2-6/4 V1	DF6.1-2-6/1 V1
	PARTIE 3 - Exigences applicables aux organismes d'accréditation, aux organismes de certification et aux auditeurs		
	Processus d'accréditation et de certification IFS		
3.3.1.1	Exigences pour les auditeurs IFS Food		
3.3.1.1.2	Exigences générales pour les auditeurs lors d'une demande d'examen IFS		
3.3.1.1.2.1	Quelles preuves doivent être fournies pour qualifier un auditeur dans des langues autres que sa langue maternelle ?	DF7-3-3.1.1.2/1 V1	DF6.1-3-3.2/1 V1
3.3.1.1.2.2	Formation interne pour la conversion à l'IFS Food version 7	DF7-3-3.1.1.2/2 V1	DF6.1-3-3.2/5 V1 Mis à jour
3.3.1.1.3	Processus d'examens IFS		
3.3.1.1.3.1	Langue des observateurs lors des audits d'observation IFS réalisés tous les 2 ans pour les auditeurs qualifiés	DF7-3-3.1.1.3/1 V1	DF6.1-3-3.3/2 V1
3.3.1.1.8	Règles et explications supplémentaires sur l'approche non-exclusive		
3.3.1.1.8.1	Clarification concernant les auditeurs non-exclusifs et les contrats d'emprunt	DF7-3-3.1.1.8/1 V1	DF6.1-3-3.3/4 V1
3.3.2	Vue d'ensemble des exigences de qualification initiale, de maintien de qualification des missions pour chaque fonction IFS dans un organisme de certification		

CONTENU

Numéro de la doctrine	Titre	Nom du document	Commentaires
3.3.2.1	Clarification sur les types d'évaluations spécifiques qui ne sont pas acceptés pour un audit de validation, un audit d'observation et l'extension du périmètre de l'auditeur	DF7-3-3.2/1 V1	NOUVEAU
PARTIE 4 – Reporting, logiciel auditXpressX™ et base de données IFS			
4.2.1	Exigences minimales pour le rapport d'évaluation IFS		
4.2.1.1	Comment le COID est-il géré pour les sociétés dans certains cas spécifiques	DF7-4-2.1/1 V1	DF6.1-4-1.4/2 V2 Mis à jour
4.2.1.2	Quelles sont les informations du rapport qui doivent être traduites en anglais ?	DF7-4-2.1/2 V1	NOUVEAU
4.2.1.3	Le numéro GLN est-t-il obligatoire pour les sociétés en Suisse ?	DF7-4-2.1/3 V1	NOUVEAU
4.2.1.4	Rédaction du rapport pour les évaluations non annoncées	DF7-4-2.1/4 V1	NOUVEAU
Annexe 3	Secteurs de produits et technologiques		
Annexe 3.1	Quand faut-il appliquer les étapes du procédé P2 et P11 ?	DF7-Annexe3/1 V1	NOUVEAU

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.1 ÉTABLISSEMENT D'UN CONTRAT AVEC UN ORGANISME DE CERTIFICATION

PARTIE 1 – Protocole de certification IFS Food

1.2 Avant l'évaluation IFS Food

1.2.1 Etablissement d'un contrat avec un organisme de certification

1.2.1.1 Existe-t-il des règles IFS pour l'utilisation d'interprètes lors d'une évaluation IFS Food ?

Une évaluation IFS Food doit être réalisée dans la langue du site de production. Par conséquent, l'utilisation d'un traducteur n'est pas autorisée si la langue du site de production est :

- l'allemand,
- le français,
- l'anglais,
- le chinois,
- l'italien,
- l'espagnol (excepté l'Amerique Centrale et l'Amerique du Sud).

En règle générale, il est préférable de réaliser l'évaluation dans la langue du site de production. Si cela n'est pas possible, l'utilisation d'un traducteur est obligatoire dans les conditions suivantes :

- Le traducteur doit avoir un profil technique ou doit être un auditeur qualifié pour un autre référentiel de qualité/sécurité des aliments.
- Le traducteur doit être indépendant de la société évaluée afin d'éviter tout conflit d'intérêts.
- 20 % de la durée totale de l'évaluation doit être ajoutée à la durée de l'évaluation, afin d'assurer l'évaluation dans de bonnes conditions.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.1 ÉTABLISSEMENT D'UN CONTRAT AVEC UN ORGANISME DE CERTIFICATION

1.2.1.2 Partage d'auditeurs

Afin de couvrir tous les secteurs de produits et technologiques requis pour une évaluation, il existe deux possibilités pour partager des auditeurs entre organismes de certification :

1) « Emprunt » d'auditeurs

Pour le partage ponctuel d'auditeurs, les deux organismes de certification doivent rédiger un bref accord portant sur le prêt/l'emprunt de l'auditeur. L'accord doit comporter au moins :

- le jour de l'évaluation,
- le nom de la société,
- le nom de l'auditeur partagé,
- la signature des deux responsables des organismes de certification IFS concernés,
- la signature des responsables IFS des deux organismes qui sont sous contrat avec l'IFS.

2) Groupe de coopération entre organismes de certification

Si des organismes de certification souhaitent partager des auditeurs sur une base plus fréquente, un bref accord peut être demandé aux bureaux IFS de Berlin. Cet accord permet à deux organismes de certification ou plus de travailler ensemble en partageant un pool d'auditeurs. Les responsabilités pour les évaluations, la formation des auditeurs, la revue, etc. sont clairement séparées. Le partenaire ne peut voir que la date et le périmètre de l'évaluation. Le nom des sociétés n'est pas visible.

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.1 ÉTABLISSEMENT D'UN CONTRAT AVEC UN ORGANISME DE CERTIFICATION

1.2.1.3 Mise en ligne de documents pendant un emprunt d'auditeurs : nouveau système

La version d'auditXpressX™ sortie le 30 mars 2016 permet de choisir parmi tous les auditeurs approuvés pour le référentiel IFS concerné.

La règle pour le prêt d'auditeurs s'applique mais il n'est pas nécessaire de contacter les bureaux IFS pour mettre en ligne le rapport. L'IFS sera informé automatiquement lors de la mise en ligne des évaluations par le biais des auditeurs affectés à différents organismes de certification.

La fonction «recherche» peut être utilisée pour trouver et sélectionner l'auditeur qui a réalisé l'évaluation. De plus, un statut d'auditeur principal ou de co-auditeur peut être attribué.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.1 ÉTABLISSEMENT D'UN CONTRAT AVEC UN ORGANISME DE CERTIFICATION

1.2.1.4 Utilisation d'un expert technique au sein d'une équipe d'évaluation

Dans certains cas exceptionnels, quand un organisme de certification n'a pas directement accès à un auditeur IFS Food ou n'est pas en mesure de signer un contrat à court terme avec un autre organisme pour faire appel à leurs auditeurs, l'IFS permet l'exception suivante. Les évaluations peuvent être réalisées par une équipe constituée :

- d'un auditeur approuvé pour l'IFS Food, et
- d'un expert technique.

Cette exception est valable jusqu'à nouvel ordre dans tous les pays sauf les pays d'Europe. L'expert technique doit répondre aux critères suivants :

- Il doit avoir un contrat avec l'organisme de certification avec lequel l'évaluation sera réalisée. Le contrat doit comprendre des clauses garantissant la confidentialité et l'absence de conflits d'intérêts.
- Il doit répondre aux critères d'expérience professionnelle stipulés dans les exigences de qualification pour les auditeurs IFS Food (connaissances des secteurs de produits et technologiques pour l'IFS Food version 6.1).
- Il doit avoir suivi une formation HACCP ou en évaluation des risques, comme défini dans les exigences pour les auditeurs IFS Food, ou pouvoir justifier de compétences dans ces domaines.
- Il doit avoir reçu par l'organisme de certification une formation de base sur l'IFS Food.

L'organisme de certification doit également s'assurer que les exigences suivantes sont satisfaites :

- Détenir les preuves de l'expérience et des qualifications justifiant le statut d'expert technique de la personne. Les bureaux IFS peuvent consulter ces preuves, sur demande.
- Le rôle de l'expert technique au sein de l'équipe d'audit doit être clairement défini, et l'auditeur qualifié pour l'IFS Food doit être considéré comme le chef de l'équipe. L'expert technique doit être accompagné pendant toute la durée de l'évaluation par l'auditeur principal IFS Food. L'avantage pour l'auditeur IFS Food réside dans le fait que cette évaluation réalisée avec un expert peut être utilisée comme justificatif en cas de demande d'extension de secteur.
- L'expert technique doit apparaître dans la liste des participants sur le rapport de l'évaluation IFS Food.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.2 PÉRIMÈTRE DE L'ÉVALUATION IFS FOOD

PARTIE 1 – 2.2 Périmètre de l'évaluation IFS Food

1.2.2.1 Quels mots ne peuvent pas être utilisés dans le périmètre de l'évaluation ?

Outre les explications données dans le référentiel, certains mots ne doivent pas figurer dans le périmètre de l'évaluation.

Par exemple, le stockage, le transport, la commercialisation, la distribution, la R & D, le développement/conception ne doivent pas être mentionnés, car ces fonctions sont de facto évaluées lors d'une évaluation IFS Food.

Si le stockage est lié à une étape du procédé, cette étape doit être décrite sans utiliser le mot stockage, par exemple «procédé de mûrissement/maturation».

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.2 PÉRIMÈTRE DE L'ÉVALUATION IFS FOOD

1.2.2.2 Quelle version du référentiel IFS Food doit être appliquée dans certaines situations spécifiques ?

A partir du 1er mars 2021, les évaluations IFS Food v7 sont possibles.

A partir du 1er juillet 2021, l'IFS Food v7 est obligatoire.

Les situations exceptionnelles où l'IFS Food v6.1 peut encore s'appliquer sont les suivantes :

- Évaluation des sociétés multi-sites avec des fonctions centralisées dont l'évaluation du site du siège central est effectuée avant le 1er mars 2021. Tous les efforts doivent être faits pour que l'évaluation du site du siège central soit effectuée après le 1er mars 2021 selon l'IFS Food v7. Si cela n'est pas possible, une justification doit être fournie à l'IFS par l'organisme de certification responsable.
- Évaluation complémentaire lorsque l'évaluation «principale» a eu lieu avant le 1er juillet 2021 (et a été réalisée selon la V.6.1)
- Évaluation d'extension lorsque l'évaluation «principale» a eu lieu avant le 1er juillet 2021 (et a été réalisée selon la V.6.1)

L'admission générale des situations exceptionnelles susmentionnées qui permettent l'utilisation de l'IFS Food V6.1 après le 1er juillet 2021 doit prendre fin le 30 juin 2022.

En cas d'évaluation IFS non annoncée, si la fenêtre d'évaluation commence le 1er mai ou après cette date, l'évaluation doit être réalisée selon l'IFS Food v7.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.2 PÉRIMÈTRE DE L'ÉVALUATION IFS FOOD

1.2.2.3 Est-il possible de certifier une société d'embouteillage mobile ?

Il n'est pas possible de certifier une société fournissant un service. Les établissements vinicoles qui utilisent un service d'embouteillage mobile et qui souhaitent l'inclure dans le périmètre du certificat doivent le déclarer auprès de l'organisme de certification et demander l'organisation de l'audit IFS au cours de l'étape de l'embouteillage pour pouvoir évaluer le service mobile lorsqu'il est en service sur le site de production. Dans le cas d'une évaluation non annoncée, une évaluation d'extension doit être conduite afin d'inclure cette étape au niveau du périmètre. En outre, le prestataire de services d'embouteillage doit être compris dans l'HACCP de l'entreprise.

Une description claire et le nom de l'entreprise d'embouteillage doivent être fournis dans le profil de l'entreprise.

Le type de produit embouteillé au moment de l'opération doit être inscrit dans le périmètre du certificat (par exemple, s'il s'agit d'une ligne de production spécifique : mise en bouteille de vin blanc en bouteilles de verre de 0,5 lt).

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.2 PÉRIMÈTRE DE L'ÉVALUATION IFS FOOD

1.2.2.4 Quel périmètre d'évaluation s'applique à une société qui produit une large gamme de produits préemballés avec plus de trois secteurs en utilisant un traitement sous pression ?

Dans ce cas, les secteurs suivants sont choisis : secteur produit 7 et étape de transformation P2.

TOUTE LES CLARIFICATIONS >

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.2 PÉRIMÈTRE DE L'ÉVALUATION IFS FOOD

1.2.2.5 **Comment est gérée la situation suivante : une déviation, qui a été identifiée lors de l'évaluation du siège social, se révèle être levée et vérifiée par l'auditeur lors de l'évaluation d'un des sites ?**

S'il existe une/des preuve(s) objective(s) que la déviation initialement identifiée au niveau du siège social a été totalement levée, il devrait être possible de la solder et de la noter A dans le rapport de l'évaluation du/des site(s). Cela peut être accepté, sous les conditions suivantes :

- Le procédé géré par le siège social peut également être vérifié dans sa totalité au niveau du site de production et la déviation identifiée au niveau du siège social peut effectivement être soldée sur la base de preuves objectives.
- La vérification des actions correctives permettant de solder la déviation doit être réalisée lors des évaluations de tous les sites de production.
- L'auditeur a besoin de temps pour vérifier la mise en place des actions correctives liées à la levée de cette déviation observée lors de l'évaluation du siège social. Dans la plupart des cas, une réduction totale de la durée de l'évaluation (0.5 jour) ne sera plus applicable (ce qui pourrait l'être en temps normal). La décision est sous la responsabilité de l'organisme de certification.

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.3.4 ÉVALUATION D'EXTENSION

PARTIE 1 – 2.3 Types d'évaluation IFS

1.2.3.4 Évaluation d'extension

1.2.3.4.1 Si une société fabrique des produits à différentes périodes de l'année, comment peut-elle s'assurer que tous les produits sont couverts par le certificat IFS Food ?

Exemple d'une société qui fabrique deux types de produits (A et B) à différentes périodes de l'année :

- Lors de l'évaluation initiale principale, l'évaluation doit porter en priorité sur les activités de fabrication des produits A et sur la documentation liée à la fabrication des produits B. Après cette évaluation, le certificat doit indiquer : «Fabrication des produits A – la fabrication des produits B sera vérifiée lors d'une évaluation d'extension en X (préciser le mois)».
- Suite à l'évaluation d'extension, le certificat doit être mis à jour avec la mention : «Fabrication des produits A et B». Le rapport de l'évaluation d'extension doit être mis en ligne sur la base de données IFS et doit uniquement préciser le périmètre de l'évaluation d'extension (veuillez suivre les consignes du logiciel auditXpressX™ pour les évaluations d'extension).
- Suite à l'évaluation de renouvellement l'année suivante, le certificat et le rapport doivent indiquer : «Fabrication des produits A et B» et une évaluation d'extension devra être réalisée plus tard, afin de vérifier sur site les activités de fabrication des produits B. La même procédure que celle décrite ci-dessus s'applique chaque année, pour chaque évaluation de recertification.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.3.4 ÉVALUATION D'EXTENSION

1.2.3.4.2 En cas de procédés saisonniers, comment le processus d'évaluation doit-il être géré ?

En cas de procédés saisonniers (par exemple la fabrication du vin), l'évaluation «principale» doit toujours être réalisée pendant l'étape de fabrication la plus critique (par exemple la mise en bouteille du vin). Il doit être garanti que tous les procédés qui ont un impact sur la sécurité des aliments sont évalués même s'il s'agit de procédés saisonniers. S'il n'est pas possible pour l'auditeur d'évaluer les différentes étapes de fabrication quand elles n'ont pas lieu en même temps, il existe deux possibilités :

- Pas d'extension de l'évaluation pour évaluer les étapes de fabrication qui n'ont pas pu être évaluées lors de l'évaluation «principale». Le certificat doit uniquement indiquer la/les étape(s) de fabrication qui a/ont été évaluée(s) (par exemple l'embouteillage du vin).
- Une évaluation d'extension est réalisée pour évaluer les étapes qui n'ont pas pu être auditées lors de l'évaluation «principale». Dans ce cas, le certificat doit indiquer toutes les étapes évaluées du procédé.

La règle principale est que le certificat doit être le plus transparent possible et doit uniquement indiquer ce qui a été évalué.

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.3.4 ÉVALUATION D'EXTENSION

1.2.3.4.3 Fabrication de vin mousseux : quand faut-il réaliser l'évaluation ?

Pour la production de vin mousseux et de champagne par fermentation en bouteille, 2 étapes du procédé sont à risque :

- L'étape de tirage : étape de seconde fermentation, après la première étape d'em-bouteillage, pendant laquelle la bouteille est à nouveau ouverte pour ajouter des levures supplémentaires avant d'être refermée.
- L'étape de dégorgement : étape après la seconde fermentation pendant laquelle les sédiments sont éliminés par éjection de la coupe temporaire qui a été précédemment congelée.

Par conséquent, les deux étapes de tirage et de dégorgement doivent être évaluées sur site pendant l'évaluation IFS Food.

Lors de l'utilisation d'une procédure de fermentation en tank, au moins l'étape de remplissage doit être évaluée.

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.4.2 OPTIONS DE L'ÉVALUATION NON ANNONCÉE

PARTIE 1 – 2.4 Options de l'évaluation IFS Food

1.2.4.2 Options de l'évaluation non annoncée

1.2.4.2.1 Enregistrement de l'évaluation non annoncée

Avec le début des évaluations selon la version 7 de l'IFS Food, l'enregistrement d'évaluation non annoncée connu sous le nom d'option 2 ne sera plus disponible.

Pour les évaluations initiales (également en cas de production saisonnière), la validité du certificat est calculée à partir du dernier jour de la date d'évaluation dans le délai choisi.

Pour les évaluations de recertification, la fenêtre de temps est calculée comme suit [-16 semaines avant la date anniversaire de l'évaluation ; + deux (2) semaines après la date anniversaire de l'évaluation]. Le délai sera le même pour toutes les années.

Un enregistrement d'évaluation non annoncé sera désactivé dans la base de données IFS si rien n'a été téléchargé dans les trois (3) mois suivant le dernier jour possible de la fenêtre de temps de l'évaluation, même si une entrée de calendrier a été effectuée. Dans le cas où il n'y a pas eu d'entrée dans le calendrier, l'enregistrement est directement désactivé après le dernier jour de l'évaluation.

Si quelque chose doit être téléchargé après ce jour, cela peut être fait par l'IFS uniquement et entraînerait des coûts associés. Dans ce cas, l'organisme de certification doit contacter le service client IFS.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.4.2 OPTIONS DE L'ÉVALUATION NON ANNONCÉE

1.2.4.2.2 Un OC peut-il réaliser une évaluation non annoncée suite à une évaluation non annoncée ayant échoué ?

Une évaluation non annoncée peut avoir lieu après une évaluation ayant échoué dans les cas suivants :

- le client du site exige une évaluation non annoncée ou,
- il s'agit de la troisième évaluation IFS et une évaluation non annoncée doit être réalisée.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 3.1 DURÉE D'UNE ÉVALUATION

PARTIE 1 – 3 Réalisation de l'évaluation IFS Food

1.3.1 Durée de l'évaluation

1.3.1.1 Existe-t-il des situations exceptionnelles pour lesquelles une réduction du temps de l'évaluation peut être acceptée ?

Une réduction maximale de 0,5 jour (4 heures) du temps minimum d'évaluation calculé par l'outil de calcul est acceptée dans les cas décrits ci-dessous :

- a) Evaluations combinées IFS : par exemple, évaluations combinées IFS Food/IFS Logistics, IFS Broker/IFS Food à condition que certaines parties soient déjà évaluées pour un des référentiels.
- b) Sociétés possédant de multiples sites de production : dans le cas où les exigences ont déjà été évaluées au(x) siège social/fonctions centralisées.
- c) Site de production possédant de multiples entités légales : dans le cas où les entités légales ont des secteurs différents au niveau d'un même lieu physique, un siège central/une fonction centralisée peut être désigné(e).
- d) Pour les sites comportant des procédés répétitifs simples à forte intensité de main-d'œuvre : une réduction est possible sur la base d'une évaluation des risques.

Une réduction maximale de 0,75 jour (6 heures) du temps minimum d'évaluation calculé par l'outil de calcul est acceptée dans les cas décrits ci-dessous :

- a) Pour un site avec le secteur produit 5 (fruits et légumes), réalisant une manipulation simple et aucune activité qui transforme de manière significative le produit par rapport à sa forme originale de récolte (selon le périmètre BIII de la GFSI), uniquement.

// 1.3.1.1 Existe-t-il des situations exceptionnelles pour lesquelles une réduction du temps de l'évaluation peut être acceptée ?

- b) Pour un site ayant le(s) secteur(s) 3, 6, 8, 9, 10 et/ou 11, qui a des procédés simples tels que :
- triage
 - embouteillage
 - un emballage simple (par exemple, pas de MAP ou sous vide)
 - mélange uniquement dans le cas du secteur produit 10

La raison de la réduction doit être sélectionnée sur auditXpressX™ et justifiée dans le champ de commentaire par une justification courte et complète. Cela apparaîtra automatiquement dans le rapport de l'évaluation IFS.

Une combinaison de différentes raisons de réduction, y compris pour des référentiels différents, n'est pas possible.

L'IFS Integrity Program examinera régulièrement ces justifications de réduction.

Note pour l'évaluation d'extension :

Si l'organisme de certification est conscient qu'une évaluation d'extension doit être effectuée chaque année, en raison de procédés/produits saisonniers, la durée calculée de l'évaluation principale (y compris de tous les secteurs produits et étapes du procédé) peut être réduite de 0,5 jour (4 heures) au maximum.

Dans le cas où il n'est pas possible d'évaluer les procédés lors d'une évaluation non annoncée qui ont été pris en compte pour le calcul de la durée de l'évaluation, une réduction de maximum 0,5 jour (4 heures) est possible.

Ce temps doit être inclus dans le calcul de la durée de l'évaluation d'extension.

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 3.1 DURÉE D'UNE ÉVALUATION

1.3.1.2 Existe-t-il des situations pour lesquelles moins de 50 % de la durée totale de l'évaluation peut être allouée à l'évaluation sur site ?

Dans le cas où un site présente des manipulations/procédés simples tels que mentionnés au point 1.3.1.1 (10 heures de durée d'évaluation après réduction), moins de 50 % mais au moins 1/3 du temps total d'évaluation doit être alloué à l'évaluation sur site.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 3.1 DURÉE D'UNE ÉVALUATION

1.3.1.3 Exemple de facteurs pouvant conduire à une extension de la durée minimale de l'évaluation

Voici des exemples de facteurs qui peuvent entraîner une prolongation de la durée minimale d'évaluation :

- évaluation initiale - l'auditeur peut avoir besoin de temps supplémentaire, par exemple, lors des réunions d'ouverture et de clôture
- le nombre de lignes de production - par exemple, effectuer une revue HACCP plus longue
- la complexité du procédé de production
- la taille et l'âge du site
- les difficultés de communication, par exemple la langue
- la qualité de la préparation de la société, par exemple la documentation, le plan HACCP
- nombre de non-conformités enregistrées dans l'évaluation précédente
- des difficultés au cours de l'évaluation qui nécessitent une investigation plus approfondie
- des installations de stockage, des emplacements supplémentaires

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 3.1 DURÉE D'UNE ÉVALUATION

1.3.1.4 Existe-t-il un tableau IFS avec des exemples de produits et de classification selon le/les secteurs de produits concerné(s) ?

Un tableau avec des exemples de produits est disponible sur le site Internet de l'IFS et sera mis à jour si nécessaire.

Ce tableau fournit des exemples de produits et leur classification par rapport aux secteurs produits de l'IFS Food version 7.

Ces exemples ne font qu'aider à comprendre la classification des produits. Cette liste ne prétend pas être exhaustive.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 3.1 DURÉE D'UNE ÉVALUATION

1.3.1.5 Qu'entend-on par «nombre total d'employés» ?

Si par exemple, la société compte 300 employés en temps normal (c'est-à-dire la plus grande partie de l'année) mais que pendant un mois, la société a 100 employés supplémentaires, ces employés doivent être inclus dans le nombre total d'employés de la société pour calculer la durée de l'évaluation.

La société doit indiquer le nombre total maximal d'employés atteint au cours d'une année (dans cet exemple, 400).

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 3.1 DURÉE D'UNE ÉVALUATION

1.3.1.6 Utilisation de conservateurs dans les procédés alimentaires et sélection des étapes P relatives pour calculer la durée de l'évaluation et sélectionner l'auditeur adéquat

Si des conservateurs sont utilisés dans une recette (y compris le dicarbonate de diméthyle), il n'est pas nécessaire de sélectionner l'étape de traitement P4 pour définir le périmètre de l'évaluation, calculer la durée de l'évaluation et sélectionner un auditeur qualifié.

Néanmoins, surtout dans le cas d'auditeurs approuvés pour le secteur de produits 8 (boissons), il convient de prêter une attention particulière pendant l'évaluation des procédés dans lesquels on utilise du dicarbonate de diméthyle (par exemple : validation et maîtrise du procédé).

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 3.1 DURÉE D'UNE ÉVALUATION

1.3.1.7 Comment calculer la durée de l'évaluation pour le secteur produit 7 ?

Afin de calculer la durée de l'évaluation pour le secteur 7, les secteurs de produits supplémentaires pour la transformation des matières premières du secteur 7 s'appliquent. Ces secteurs supplémentaires ne s'appliquent pas pour l'approbation du secteur de l'auditeur et ne doivent pas figurer sur le certificat.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 4.1 PLAN D' ACTIONS

PARTIE 1 – 4 Actions à réaliser après l'évaluation IFS Food

1.4.1 Plan d'actions

1.4.1.1 Exemples de preuves acceptables de la mise en place des corrections

Les preuves de la mise en place doivent être fournies à l'organisme de certification dans un délai maximum de quatre (4) semaines suivant la réception du rapport d'évaluation provisoire et du plan d'actions provisoire pour l'achèvement.

Voici des exemples de preuves acceptables de la mise en place de corrections :

- Enregistrements de formation
- Des procédures mises à jour avec des modifications traçables :
Pour un document révisé, il peut également être nécessaire d'obtenir des preuves de formation ou de communication liées au document mis à jour pour le personnel de la société, au cas où d'autres employés/un autre service doivent travailler avec ce document.
Pour un formulaire révisé, il peut être nécessaire de recevoir un formulaire rempli (par exemple pour des tâches importantes). Toutefois, cela dépend de l'importance/ de la fréquence d'utilisation du formulaire.
- Photos avant et après
- Preuve (par exemple, mail) de la communication de documents au personnel concerné
- Audit interne ou rapport d'inspection
- Les factures de réparations. Les devis de réparation ne sont pas acceptés, car ils ne constituent qu'une preuve de l'intention de correction et non une preuve de correction

Dans chaque cas, il appartient à l'OC de juger si les preuves peuvent être acceptées.

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 4.1 PLAN D' ACTIONS

1.4.1.2 Date de validation des preuves pour les corrections et les actions correctives proposées

L'auditeur ou un représentant de l'organisme de certification valide les preuves des corrections ainsi que les détails de l'action corrective proposée et le délai. Cette date de validation doit être inscrite dans le plan d'actions dans la dernière colonne «Validation par l'auditeur».

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 2 – LISTE DES EXIGENCES DE L'ÉVALUATION IFS FOOD

PARTIE 2 – Liste des exigences de l'évaluation IFS Food

2.0 Clarification générale

2.0.1 Qu'est ce que l'IFS attend lorsqu'une exigence demande une revue annuelle ?

Lorsque l'exigence prévoit une revue annuelle, il est prévu que cette revue ait lieu dans les 12 mois. Tout dépassement de ce délai de 12 mois doit être justifié auprès de l'organisme de certification par la société et noté en conséquence.

Exigences lorsqu'une revue annuelle est demandée :

- Revue de direction (1.4.1)
- Vérification du plan HACCP (2.2.3.10)
- Audit interne (5.1.2)
- Procédures de gestion des incidents et test de retrait/rappel des produits (5.9.3)
- Évaluation de la vulnérabilité à la fraude alimentaire (4.20.4)
- Système de traçabilité (4.18.2)
- Évaluation Food defence (6.2)

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 2 – 1.2 ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ

PARTIE 2 – 1.2 Organisation de la société

2.1.2.6 Précisions sur les notifications et/ou les pénalités qui doivent être adressées aux OC

1.2.6 La direction doit garantir que l'organisme de certification est informé de tout changement pouvant impacter la capacité de la société à se conformer aux exigences de certification. Cela doit inclure, au moins :

- tout changement de nom de l'entité légale,
- tout changement de lieu du site de production.

En cas de :

- rappel de produits,
- retrait et/ou rappel de produits par ordre officiel pour des raisons liées à la sécurité des aliments et/ou à la fraude alimentaire,
- toute visite des autorités sanitaires compétentes résultant en des notifications et/ou des pénalités par les autorités compétentes,

l'organisme de certification doit être informé dans les trois (3) jours ouvrés.

Clarification de la phrase «toute visite des autorités sanitaires compétentes résultant en des notifications et/ou des pénalités par les autorités compétentes».

Dans le cas de constatations qui sont liées au référentiel IFS Food, par exemple pour des raisons de sécurité des aliments et/ou de fraude alimentaire, la société doit communiquer les notifications/pénalités à l'organisme de certification.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 2 – 4.4 ACHATS

PARTIE 2 – 4.4 Achats

2.4.4.4-5 Statut du fournisseur et situations exceptionnelles

- 4.4.4 La conformité des matières premières, produits semi-finis et matériaux d'emballage achetés aux spécifications existantes ainsi que, sur justification par une évaluation des risques, leur authenticité, doivent être vérifiées. La fréquence de ces vérifications doit prendre en compte, au moins, les risques définis relatifs à la sécurité des aliments et à la qualité des produits.

La fréquence et/ou le périmètre de l'échantillonnage doit se baser sur :

- l'impact des matières premières, produits semi-finis et matériaux d'emballage sur les produits finis,
- le statut du fournisseur.

- 4.4.5 La conformité des services achetés aux spécifications existantes doit être vérifiée. La fréquence de ces vérifications doit prendre en compte, au moins :

- les exigences définies du service,
- le statut du fournisseur (en fonction de son évaluation),
- l'impact du service sur les produits finis.

Dans des situations exceptionnelles, lorsque le statut du fournisseur n'est pas disponible, la procédure d'acceptation des produits achetés ou des services achetés décrits dans les exigences 4.4.4 et 4.4.5 doit traiter de manière adéquate le statut manquant en augmentant la fréquence et le périmètre des tests produit.

La situation exceptionnelle doit être justifiée et documentée.

Si le statut du fournisseur est une exigence du cahier des charges d'un distributeur, la situation exceptionnelle doit être notifiée avant la commande.

TOUTE LES CLARIFICATIONS >

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 2 – 4.4 ACHATS

PARTIE 2 – 4.4 Achats

2.4.4.8 Audits fournisseurs documentés acceptés

4.4.8 La société doit approuver le(s) fournisseur(s) des procédés sous-traités par :

- une certification IFS Food ou selon un autre référentiel de certification de la sécurité des aliments reconnu par la GFSI, ou
- un audit documenté du fournisseur, réalisé par une personne expérimentée et compétente, incluant, au moins, des exigences de sécurité des aliments, de qualité des produits et d'authenticité.

Les évaluations Global Market IFS Food au niveau intermédiaire sont acceptées en tant qu'audits fournisseurs documentés.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 2 – 4.15 TRANSPORT

PARTIE 2 – 4.15 Transport

2.4.15.7 Sociétés travaillant avec un prestataire de services de livraison de colis

4.15.7 Lorsque la société utilise un prestataire de transport externe, le prestataire de services doit être certifié selon l'IFS Logistics ou selon tout autre référentiel de certification reconnu par la GFSI couvrant le périmètre de l'activité. Si ce n'est pas le cas, toutes les exigences importantes équivalentes aux pratiques de transport de la société doivent être respectées et cela doit être clairement défini dans le contrat correspondant.

Si la société décide que ses produits peuvent être envoyés par un service de livraison de colis, elle doit s'assurer que l'intégrité et la sécurité du produit ne soient pas compromises pendant tout l'acheminement et que les conditions générales soient respectées. La société doit effectuer une évaluation des risques et réaliser des contrôles basés sur le scénario le plus défavorable.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 2 – 4.19 RÉDUCTION DES RISQUES LIÉS AUX ALLERGÈNES

PARTIE 2 – 4.19 Réduction des risques liés aux allergènes

2.4.19.3 Clarification de l'exigence

Selon cette exigence, la société doit respecter la législation pour la déclaration des allergènes dans les produits finis. En cas de présence fortuite ou techniquement inévitable, l'étiquetage des allergènes et des traces légalement déclarés doit être basé sur une analyse des dangers et une évaluation des risques associés. Lors de l'évaluation des risques liés à l'entrée involontaire d'allergènes, l'étiquetage du produit fini doit tenir compte non seulement du risque lié aux allergènes déclarables traités dans la société, mais aussi de l'entrée involontaire d'allergènes provenant des matières premières.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 2 – 6 PLAN DE FOOD DEFENCE

PARTIE 2 – 6 Plan de food defence

2.6.4 Clarification concernant la (non) applicabilité de l'exigence 6.4

Cette exigence n'est pas applicable si le pays où l'évaluation a lieu n'a pas de législation en matière de food defence exigeant des inspections externes et/ou des visites réglementaires de food defence, ou si la société n'exporte pas vers les États-Unis et qu'aucune inspection de food defence de la FDA n'est requise.

Par conséquent, les inspections de sécurité des aliments qui sont effectuées par les autorités ne sont pas visées par cette exigence.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 3 – 3.1.1.2 EXIGENCES GÉNÉRALES POUR LES AUDITEURS AVANT DE CANDIDATER AUX EXAMENS IFS

PARTIE 3 – Exigences pour les organismes d'accréditation, organismes de certification et auditeurs **Processus d'accréditation et de certification IFS**

3.3.1.1 Exigences pour les auditeurs IFS

3.3.1.1.2 Exigences générales pour les auditeurs avant de candidater aux examens IFS

3.3.1.1.2.1 Quelles preuves doivent être fournies pour qualifier un auditeur dans des langues autres que sa langue maternelle ?

Les preuves suivantes sont acceptées par les bureaux IFS pour valider la maîtrise d'une langue sur le CV de l'auditeur :

- Acceptation des certificats de langues comparables au CEFR (Common European Framework of Reference for Languages) de niveau B2 et supérieur,

ou

- 2 années d'expérience professionnelle dans le secteur agroalimentaire dans le pays concerné,

ou

- au moins 10 audits réalisés dans la langue concernée du pays (les audits réalisés en tant que stagiaires ne sont pas acceptés), ce qui inclut la rédaction du rapport dans cette langue, sans faire appel à un interprète,

ou

- pour la qualification initiale uniquement : participation à l'examen oral, sans interprète, pour obtenir la qualification dans cette langue.

TOUTE LES CLARIFICATIONS >

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 3 – 3.1.1.2 EXIGENCES GÉNÉRALES POUR LES AUDITEURS AVANT DE CANDIDATER AUX EXAMENS IFS

3.3.1.1.2.2 Formation interne pour la conversion à l'IFS Food version 7

Pour l'IFS Food version 7, la formation interne de conversion de l'IFS a été divisée en une formation interne d'une journée par l'OC et une formation modulaire en ligne d'une journée fournie par l'IFS («Approche IFS procédé/produit»). Cette formation est obligatoire pour tous les auditeurs, les personnes en charge de la revue et les formateurs. La formation de conversion interne d'une journée doit couvrir au moins les sujets qui ne sont pas marqués comme optionnels dans le matériel de formation TTT.

Cette formation de conversion s'ajoute à la formation interne annuelle de deux jours.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 3 – 3.1.1.3 PROCESSUS D'EXAMENS IFS

3.3.1.1.3 Processus d'examens IFS

3.3.1.1.3.1 Langue des personnes en charge de la revue lors des audits d'observation IFS réalisés tous les 2 ans pour les auditeurs qualifiés

Lors d'un audit d'observation, l'observateur doit être approuvé pour la langue dans laquelle l'auditeur réalise l'évaluation.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 3 – 3.1.1.8 RÈGLES ET EXPLICATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR L'APPROCHE NON-EXCLUSIVE

3.3.1.1.8 Règles et explications supplémentaires sur l'approche non-exclusive

3.3.1.1.8.1 Clarification concernant les auditeurs non-exclusifs et les contrats d'emprunt

Les contrats d'emprunt pour des évaluations individuelles et les accords de coopération (IFS Working Group Agreements) restent inchangés. Par contre pour les auditeurs non-exclusifs, les contrats d'emprunt ne sont pas possibles.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 3 – 3.2 VUE D'ENSEMBLE DES EXIGENCES POUR LA QUALIFICATION INITIALE, DE MAINTIEN DE QUALIFICATION ET DES MISSIONS SPÉCIFIQUES POUR CHAQUE FONCTION IFS DANS UN ORGANISME DE CERTIFICATION

3.3.2 Vue d'ensemble des exigences pour la qualification initiale, de maintien de qualification et des missions pour chaque fonction IFS dans un organisme de certification

3.3.2.1 Clarification sur les types d'évaluations spécifiques qui ne sont pas acceptés pour un audit de validation, un audit d'observation et l'extension du périmètre de l'auditeur

Un site de production multi-sites ne peut pas être utilisé pour un audit de validation, car l'ensemble de la checklist n'est pas évalué (procédés de la fonction centralisée).

Les évaluations d'extension ne sont pas acceptables pour les audits d'observation ou les extensions du périmètre des auditeurs.

TOUTE LES CLARIFICATIONS >

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 4 – 2.1 RAPPORT D'ÉVALUATION IFS

PARTIE 4 – Reporting, logiciel auditXpressX™ et base de données IFS

4.2.1 Exigences minimales pour le rapport de l'évaluation IFS Food

4.2.1.1 Comment le COID est-il géré pour les sociétés dans certains cas spécifiques ?

- Dans le cas d'un site de production possédant de multiples entités légales :
 - 1) plusieurs entités légales à un même lieu physique avec le même périmètre : une seule évaluation, différents COID, duplication du certificat et du rapport.

Les COID doivent être mentionnés dans la vue d'ensemble de l'évaluation de chaque rapport d'évaluation et reliés dans la base de données IFS (visible uniquement pour les OC).
 - 2) plusieurs entités légales ayant des périmètres différents à un même lieu physique : différents COID, différents rapports et certificats.

Les COID doivent être mentionnés dans la vue d'ensemble de l'évaluation de chaque rapport d'évaluation et reliés dans la base de données IFS (visible uniquement pour les OC).

Toutes les évaluations doivent être effectuées par un seul organisme de certification.

La durée de l'évaluation est calculée séparément pour chaque COID.
- Dans le cas de sites de production possédant multiples entités légales avec ou sans siège social : des COID différents sont créés pour chaque site de production et reliés dans la base de données IFS.
- Si un OC crée par erreur un nouveau COID pour une société ayant déjà un COID, elle doit contacter le service client de l'IFS. Le nouveau COID peut soit être supprimé (si aucun document n'a été téléchargé), soit les deux COID seront liés, de sorte que l'historique de l'évaluation soit visible sous le nouveau COID. Les anciennes évaluations sont visibles et clairement liées à l'ancien COID. Les droits d'accès au rapport, au plan d'action et à la comparaison des évaluations sont transférés dans le nouveau COID.

Suite à la page suivante

TOUTE LES CLARIFICATIONS >

// 4.2.1.1 Comment le COID est-il géré pour les sociétés dans certains cas spécifiques

- Si la direction de la société change (nouveau propriétaire) mais garde les mêmes employés, le même équipement et les mêmes procédés : pas de changement de COID, l'OC doit effectuer une évaluation des risques et déterminer s'il est nécessaire d'effectuer une «évaluation de contrôle» pour vérifier que le certificat actuel est toujours assuré.
- La société a une nouvelle adresse mais les mêmes employés, les mêmes équipements, les mêmes procédés : un nouveau COID doit être créé et une nouvelle évaluation doit être organisée. Les anciennes évaluations sont visibles et clairement liées à l'ancien COID. Les droits d'accès au rapport, au plan d'action et à la comparaison des évaluations sont transférés dans le nouveau COID. Les deux COID seront liés dans la base de données IFS. La première évaluation effectuée sur le nouveau site est une évaluation initiale. Par conséquent, la règle consistant à conserver 3 évaluations consécutives par le même auditeur ne s'applique pas.
- Si une société change d'entité légale mais garde la même adresse, les mêmes employés, les mêmes équipements, les mêmes procédés : un nouveau COID doit être créé. Les anciennes évaluations ne sont pas visibles mais l'ancien COID est disponible. Les droits d'accès au rapport, au plan d'action et à la comparaison des évaluations ne sont pas transférés. L'organisme de certification décide si l'ancien rapport et le certificat avec la nouvelle entité légale sont chargés sous le nouveau COID (il sera considéré comme une évaluation initiale pour la nouvelle entité légale) ou si une nouvelle évaluation doit être effectuée. La règle des 3 évaluations consécutives par le même auditeur s'applique. L'organisme de certification décide si le certificat de «l'ancien» site doit être suspendu dès que la production s'arrête. Il est recommandé que le plan d'action de «l'ancien» site soit vérifié par l'auditeur, en particulier en cas de déviation(s) dans le système de management de la sécurité des aliments et de la qualité et/ou de non-conformités antérieures.

Remarque 1 : Si une société conserve la même entité légale avec les mêmes employés, le même équipement, les mêmes procédés et change simplement de forme juridique (par exemple Jelly LTD en Jelly LLP), le COID ne doit pas être modifié.

Remarque 2 : Dans chaque cas où les COID sont liés, une notification sera envoyée à ceux qui ont marqué la société comme favorite.

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 4 – 2.1 RAPPORT D'ÉVALUATION IFS

4.2.1.2 Quelles informations du rapport doivent être traduites en anglais ?

Les informations suivantes du rapport doivent être traduites en anglais :

- Profil de la société (données de la société + données de l'évaluation)
- Périmètre de l'évaluation
- Produits partiellement sous-traités
- Exclusions
- Résumé général des informations obligatoires
- Deviations et non-conformités

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 4 – 2.1 RAPPORT D'ÉVALUATION IFS

4.2.1.3 Le GLN est-il obligatoire pour les sociétés en Suisse ?

Oui, le GLN est obligatoire pour les sociétés en Suisse car la Suisse est intégrée dans l'espace économique européen par des accords bilatéraux avec l'UE.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 4 – 2.1 RAPPORT D'ÉVALUATION IFS

4.2.1.4 Rédaction du rapport pour les évaluations non annoncées

L'information indiquant si l'évaluation a été non annoncée doit être visible dans le rapport. La mention «Évaluation non annoncée» doit figurer sur la page de couverture et dans la vue d'ensemble du rapport d'évaluation.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

Annexe 3 Secteurs de produits et technologiques

Annexe 3.1 Quand faut-il appliquer les étapes du procédé P2 et P11 ?

L'étape du procédé P2 doit être choisi pour tout traitement thermique (ou sous haute pression) visant à réduire un risque microbiologique de sécurité des aliments sur la base du plan HACCP de la société (et pas seulement en cas de pasteurisation).

L'étape P 11 (cuisson) doit être appliquée lorsque l'objectif du procédé (basé sur le plan HACCP) est une raison technique et non une action de réduction des dangers (par exemple, pour modifier la consistance d'une matière première ou d'un produit, comme la cuisson du riz ou des pommes de terre pour les rendre souples, la cuisson de la sauce à pizza pour la pizza surgelée).

Pour le secteur technologique F, il y a un erratum :

Toute autre manipulation, traitement, transformation n'étant pas listé(e) dans A, B, C, D, E ~~et non maîtrisé(e) par un CCP ou une mesure de maîtrise.~~

Contacts des bureaux IFS

ALLEMAGNE | BERLIN

IFS Management GmbH
Am Weidendamm 1 A
D-10117 Berlin
Tél : +49 (0)30 72 61 053-74
Email: info@ifs-certification.com

BRÉSIL | AQUIDAUANA

Bureau IFS Brésil
Rua Antônio João 800
79200-000 Aquidauana/MS Brazil
Tél : +55 (0)67 81 51 45 60
Email: cnowak@ifs-certification.com

CHILI | SANTIAGO

Bureau IFS Chili
Av. Apoquindo 4700, Piso 11,
Las Condes, Santiago, Chile
Tél : + 56 27 77 61 53
Email: ifs-chile@ifs-certification.com

CHINE | SHANGHAI

Man Po International Business Center Rm 204,
No. 660, Xinhua Road, Changning District,
Shanghai 200052, China
Tél : +8618019989451
Email: china@ifs-certification.com
Email: asia@ifs-certification.com

FRANCE | PARIS

Bureau IFS Paris
14 rue de Bassano
F-75016 Paris
Tél : +33 (0)1 40 76 17 23
Email: ifs-paris@ifs-certification.com

ITALIE | MILAN

Bureau IFS Milan
Federdistribuzione
Via Albricci 8
I-20122 Milano
Tél : +39 02 89 07 51 50
Fax: +39 02 6 55 11 69
Email: ifs-milano@ifs-certification.com

POLOGNE | VARSOVIE

Bureau IFS Europe du centre et de l'est
ul. Serwituty 25
PL-02-233 Warsaw
Tél : +48 6 01 95 77 01
Email: ifs-poland@ifs-certification.com

ÉTATS-UNIS | CANADA

PAC – Packaging Consortium
15 Concorde Gate, Suites 607
Toronto ON, M3C 3N6, Canada
Tél : +14 16 4 90 78 60
Email: pacinfo@pac.ca

